L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI MATIN, 15 AVRIL

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformement à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des PRIMES de l'année expirée le 29 janvier 1868.....$ 566,823 42

Savoir:

Primes d'incendie.....	9,256 272 57
Primes de mer.....	184 152 70
Primes de rivières.....	103 097 15
	$ 563,523 42

En moins

Primes remboursées.....	$ 5,850 75
Primes non expirées.....	490,847 00
	$ 46,994 75

Montant net des primes..... $ 502,518 67

Perte payée

Perte par incendie..... $ 62,597 26
Perte par mer..... 184,872 79
Perte sur les rivières..... 34,452 19
$ 342,063 14

Escompte au lieu de sortie..... 34,348 65
Taxes et Revenue-Intérieur..... 24,311 35
Dépenses, loyer, etc, compte d'exercice..... 32,310 83
Bas. pour effet d'intérêt dans le cours ne devant pas payé jusqu'au 1er mars 1868..... 37,777 80
$ 491,210 76

Reservé pour pertes non réglées..... $ 11,277 83

La Compagnie n'actif suivant qui dans le rapport du Comité de Direction de la Compagnie, adopté à l'Assemblée Générale des Actionnaires, après amples déclarations, être également à un capital comptant de $500,000 payés:

Fonds propriétés foncières.....	$ 45,986 13
Hypothèques sur propriétés urbaines.....	1,000 00
Fonds en banque & en effet sur la banque.....	81,790 61
Fonds déposés en banque.....	122,340 00
Fonds en actif en Compagnie d'assurance.....	135,302 00
Intérêt accumulé.....	12,200 00
Effets à recevoir.....	45,896 42
Primes en voie de perception.....	27,262 71
Montant n'ayant pas encore.....	111,849 49
	$777,599 49

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.

J. F. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi ce 1 janvier 1868.

PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, aux porteurs légaux, un pour cent d'intérêt sur tout scrip non encore payé.

— Directeurs —

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,
Ant. Carraby,	J. Lecourt,
Leon A. Fredieu	Frank Williams,
R. Bringier,	Thomas Byrne,
Cesar Labitte	John Thornhill,
John S. Mac Donell,	W. A. Violet,
P. Andreu,	Hugh McDonald,
Alfred Kearny,	Wm. M. Pinckard,
A. Fleur Jos.,	John B. Walsh,
George W. Dunbar,	George Foster,
F. F. Hinckley,	Andrew Mc Caffrey,
Geo. W. Henson,	L. S. Fabisch,
A. Nell Montgomery,	John Nixon,
Henry J. Vose,	S. Piaggio,
F. Margraves,	James Mc Donald,
Chas. Weishaar,	Rudolph Sieg
H. F. Greer,	

21 mars

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun
NILE-ORLEANS, 23 janvier 1868.

DOUZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir:

Sur les risques d'incendie.....	$166,471 53
Sur les risques de mer.....	85,830 94
Sur les risques de rivières.....	85 402 34
	$ 317,944 71

Plus, les risques non expirés pour 1866..... 66,885 00

En moins, les risques non expirés pour 1867	$ 60,418 00
Primes remboursées pour 1867	2,598 04
	$ 63,016 04

Montant net des primes le 31 déc. 1867..... $ 321,675 67

Perte payée dans la même période.

Sur les risques d'incendie..... $ 32,801 12
Sur les risques de mer..... 39,641 76
Sur les risques de rivières..... 33,022 94
$ 105,715 82

Plus, réassurances..... $ 5 75
Escompte de prime.. 48,46 87
54,972 62

Dépenses, taxes, loyer, profits et pertes, etc, escompte et intérêt en sus..... 59,974 62

Réserve pour paiement d'intérêt sur scrip dès en 1864 y compris les balances..... 55,213 10
$ 304,515 83

Bandes et net..... $ 37,161 82

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Dont cent neuf bons consolidés de la ville, évalués à $90 c..... $ 107,200 00

Cent vingt quatre bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., de Jackson et du Nord, à 76 c..... 86,900 00

Cent deux bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., des Opelousas et de l'Ouest évalués à 70 c..... 71,400 00

Vingt-cinq bons de la ville du chemin de fer de Pontchartrain, évalués à 70 c..... 17,500 00

Quatre bons de l'Etat du chemin de fer des Opelousas, évalués à 50 c..... 2,000 00

Six bons de l'Etat du chemin de fer du Mexique, évalués à 50 c..... 3,000 00

Neuf bons de l'Etat du chemin de fer de Vicksburg, 3e et Texas, évalués à 50 c..... 4,500 00

Actions de Banque et de la Compagnie du Gaz, etc..... 163,455 00

Prete sur garantie..... 25,000 00

Prete sur hypothèques..... 50,000 00

Effets à recevoir..... 11,386 33

Primes dues et en voie de la perception..... 47,183 02

Scrips d'autres Compagnies d'assurances..... 12,600 00

Monnaie n'ayant pas encore..... 4,000 00

Coupons de la ville, dûs et non recouvrés.. 13,800 00

En caisse..... 84,974 61

$767,788 81

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé par devant moi, ce 23 janvier 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième mardi de février prochain, un pour cent d'intérêt sur les certificats de payement non encore payés. Ils ont, en outre de-laré un dividende—scrip de trente-cinq pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende sur lequel il sera émis des certificats à partir du 15 mars prochain.

THOMAS SLOO, President.
JOHN G. GAINES, Vice-Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Jno. G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Jno. C. Rickx,
H. T. Lonsdale,	J. H. Stauffer,
B. Bisco,	J. H. Burell,
J. C. Burell,	Thos. Sloo,
Thos. A. James	25 janv—1an

Compagnie d'Assurance DES FACTEURS ET DES COMMERÇANTS.

39.....Rue Carondelet.....39

Nous ne faisons pas d'affaires.

Vous les dividendes de cette Compagnie sont payables au comptant.

Montant des primes reçues la première année de huit mois) de ses affaires, expirée le 30 avril 1867—$413,620 62.

ACTIF—

Le 9 avril 1867.....$446,816 91.

Cette compagnie continue d'assurer des polices contre les pertes et les avaries occasionnées par les incendies et contre les dangers des fleuves et des mers, aux taux ordinaires de prime.

MICHEL MUSSON, President.
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

James Hewitt,	J. J. Warren,
W. A. Johnson,	Wm. Ball,
J. W. Burbridge,	Robert Phin,
Jno. L. Noble,	Alf. H. Isaacson,
Moses Greenwood,	Rich'd Millaudon,
Alfred R. Huntington,	Scott'E. Moore,
Hugh McGaul,	Wm. H. Hennig,
Marshall J. Smith,	Thos. M. Bell,
Thos. W. Ferriss,	Jno. Chas. Fenton,
J. Caulfield,	Joseph Bloch,
John Chaffe,	J. S. Jennings,
L. H. Terry,	R. F. Buckner,
Jas. D. Blair,	H. H. Ware,
	Sam'l Friedlander.

DIX-SEIZIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

25 MAI 1867.

Les Directeurs nouvellement à la Charte, ont l'état suivant des affaires de la Compagnie le 1e Mars 1867:

Primes d'incendie dans l'année.	$ 386,053 81
Primes de mer dans l'année.	109,961 88
Primes de rivières dans l'année.	284,367 30
Total.....	$ 841,382 99

Total net des primes..... $ 756,794 54

Paye: Pertes par incendie..... $ 310 488 48
Pertes par mer..... 124,362 47
Pertes sur les rivières..... 207,907 02
Taxes..... 25,950 44
$ 668,708 41

Payé: Profits et pertes, réassurances accomptés au lieu de scrip, intérêt, frais généraux, escompte..... 151,921 38—820,629 79

Bandes spéciales..... $ 68,264 25

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir..... $ 40,154 78
Prêts sur bonne et hypothèque..... 82,842 38
Prêts sur garanties et scrips..... 22,566 96—145,565 00

Scrip stranger et du pays, compte de scrip.. 46,166 68
Propriété foncière..... $ 30,000 00
Bons de la ville..... 36,500 00
Bons de la Compagnie d'assurance..... 1,000 00
Nouvelle Dry Dock Company..... 13,000 00
Nlle-Orléans Gas Light Co..... 1,000 00
Compagnie d'assurance de sauvetage de la Nlle Orléans..... 800 00—115,797 17

Scrip primes en voie de perception..... 79,976 44

Actif..... $ 792,014 85

La Compagnie accorde également
$ 536,383 21
Compte de scrip brûlé..... 7,253 24
Intérêt non-échu..... 9,250 56

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée de livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. ODDEN, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS,

Assermentés et souscrit par devant moi, ce 25 janvier 1868.

G. H. BRAUDIN,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de SIX pour cent, comptant, sur les certificats de scrip non encore payés de scrip portant la date des premiers mois après cette époque.

Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende scrip de VINGT pour cent sur les primes ayant droit à la partie—payée pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende sur lequel il sera émis des certificats à partir du 15 mars prochain.

THOMAS SLOO, President.
JOHN G. GAINES, Vice-Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Jno. G. Gaines,	E. J. Hart
Henry Renshaw,	Jno. C. Rickx,
H. T. Lonsdale,	J. H. Stauffer,
B. Bisco,	J. H. Burell,
J. C. Burell,	Thos. Sloo,
Thos. A. James	25 janv—1an

Compagnie d'Assurance DES FACTEURS ET DES COMMERÇANTS.

39.....Rue Carondelet.....39

Vous les dividendes de cette Compagnie sont payables au comptant.

Montant des primes reçues la première année de huit mois) de ses affaires, expirée le 30 avril 1867—$413,620 62.

ACTIF—

Le 9 avril 1867.....$446,816 91.

Cette compagnie continue d'assurer des polices contre les pertes et les avaries occasionnées par les incendies et contre les dangers des fleuves et des mers, aux taux ordinaires de prime.

MICHEL MUSSON, President.
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

James Hewitt,	J. J. Warren,
W. A. Johnson,	Wm. Ball,
J. W. Burbridge,	Robert Phin,
Jno. L. Noble,	Alf. H. Isaacson,
Moses Greenwood,	Rich'd Millaudon,
Alfred R. Huntington,	Scott'E. Moore,
Hugh McGaul,	Wm. H. Hennig,
Marshall J. Smith,	Thos. M. Bell,
Thos. W. Ferriss,	Jno. Chas. Fenton,
J. Caulfield,	Joseph Bloch,
John Chaffe,	J. S. Jennings,
L. H. Terry,	R. F. Buckner,
Jas. D. Blair,	H. H. Ware,
	Sam'l Friedlander.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867:

Sur les risques d'incendie..	$ 318 916 16
Sur les risques de mer.....	68 489 44
Sur les risques de rivières.....	22,799 81
Total des primes.....	$ 411,205 41
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1867	$ 115,962 00
Primes remboursées.....	4,124 41
	119,677 41

Montant net des primes..... $ 291,528 00

Pertes payées dans la même période:

Pertes d'incendie..	$ 86,760 62
Sur les risques de mer.....	61,683 16
Sur les risques des rivières	19,038 44
	$ 167,482 22
Taxes.....	11,366 83
Réassurances.....	5,374 31
Dépenses, moins le compte d'intérêt.....	10,196 83
Intérêts sur scrips.....	38,561 60
	$ 184,979 54

Bénéfices..... $ 97,449 16

En caisse:

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir pour primes..... $ 8,734 81
Billets garantis et billets hypothécaires..... 219,307 00
Dû pour primes au mois de perception..... 58,525 91

Actions de la Compagnie du Gaz de la Compagnie de Chemin de fer de la ville, 5 ou 6 ans..... 153,543 44
Scrips des différentes Compagnies d'Assurance..... 39,136 00
En caisse..... 83,777 88

Moins, Dépréciation des susdites..... 653,025 04 92,850 39

Montant net..... $ 560,
Moins, intérêts de scrips non réclamés..... 7,639 76 772 85
Intérêts payables sur scrips non encore payés..... 54,307 76

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie. $ 606,564 89

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi ce 11 janvier 1868.

PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dévid-nde-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera donné des certificats à partir du deuxième lundi de mars. Il a été résolu en outre de payer à partir de cette époque un intérêt de SIX pour cent sur tous les scrips non encore payés de la compagnie.

— DIRECTEURS —

George Urquhart,	Chs. Lafitte,
A. Rochereau,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	A. Schriber,
T. B. Blanchard,	John Gauche,
Wm. Grima,	W. T. Williams,
J. A. White,	J. Tuyes.

Bureau, rue du Canal, No 111.

12 janv—1m—tj—1 avril

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

TREIZIEME ETAT ANNUEL

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1867, y compris primes non expirées de l'année précédente

Sur les risques d'incendie..	$ 250,910 48
Sur les risques de rivières.....	200,338 05
Sur les risques de mer.....	227,251 32
Total des primes.....	$ 1,433,479 96
Ce montant figure comme recevable le 31 mai 1867.....	$ 224,182
Primes remboursées.....	33,954 39 — 190,137 39

Montant net des primes le 31 mai 1867 $ 1,183,342 57

Parties payées pendant l'année:

Sur les risques d'incendie..	$ 321 222 95
Sur les risques de rivières.....	199,719 43
Sur les risques de mer.....	273,627 00
	$ 793,570 38
Taxes.....	33,500 27
Réassurances.—Dépenses	
Profits, pertes, moins intérêt	53,302 44 — $880,373 9

Bénéfice net..... $ 336,818 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières..... $ 150,817 27
Billets garantis par hypothèques..... 501,980 12
Billets garantis par nantissements..... 100,007 40
En caisse..... 74,756 32
Actions de banques et de chemin de fer 142,735
Primes en voie de perception..... 143,735
Effets à recevoir..... 31,211 78
Scrips de Compagnies d'Assurances..... 26,715
Actions de Dry Dock..... 15,000
Actions de la Presse "Levee Steam"..... 3,000
Actions de "Marine Dry Dock"..... 2,500
Actions de "Mechanics Exchange"..... 1,000
Actions de "Lightering Wrecking Co" 1,000
Dues de l'Etat..... 1,000

Total..... $ 1,408,419 63

En manque:

Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain..... $ 95,384 12

20 pour cent sur le capital de scrip de 1859, payable en juillet prochain..... 80,548 80

Primes sur risques non terminés le 31 mai 1867..... 234,182 — $ 370,894 92

Actif net..... $ 1,037,421 81

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOUCHEUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi ce 6 juin 1867.

PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 8 juin 1867, il a été résolu de déclarer un dividende—scrip, de vingt pour cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier lundi de juillet. Il a été aussi résolu de payer, le Second Lundi de Juillet prochain, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL DE SCRIP EMIS, et de payer pour Cent d'intérêts sur tous les scrips dans par la Compagnie.

— Directeurs. —

John Pemberton,	Wm. Fitz,
Chs. Sagory,	Bartl. McGoarty,
Pierre Poulin,	F. Maspero,
B. G. Kelly,	Jos. Gelpi,
J. J. Fernandez,	J. Morgan Hall,
H. Dreussner	tels—3

SEIZIEME ETAT ANNUEL.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1867:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867, y compris les risques non expirés de 1866..... $ 921,590 00

Primes sur les risques de mer..	$ 62,002 34
Primes sur les risques de rivières.....	107,250 23
Primes sur les risques d'incendies.....	172,337 43
En moins primes remboursées	1,999 90
En moins; primes sur risques non expirés en 1867.....	30,851 00 — 41,45999
Montant net des primes de l'année expirée le 31 décembre 1867.....	$ 280,130
Pertes payées dans la même période:	
Sur les risques de mer.....	28,960 74
Sur les risques de rivières..	109 820 94
Sur les risques d'incendies..	30 297 46
	166,085 14
Réassurances.	14,947 33
Dépenses, taxes, intérêt de scrips, etc., moins escompte et intérêt.....	38,708 31 — $217,740 78
Restant.....	62,388 32
Vingt-cinq pour cent et quatre pour cent remboursés au lieu de scrip.....	57,391 22
Réservé pour pertes non payées	5,007 10

L'actif de la Compagnie est comme suit:

347 bons de la ville de la Nlle Orléans, de $1,000 chaque..... $ 347,000 00
35 bons de l'Etat de la Louisiane, de $1,000 chaque..... 35,000 00
36 bons de l'Etat de la Louisiane, de $500 chaque..... 18,000 00
50 bons de la Cie. d'Hôtel St. Charles, de $1,000 chaque 50,000 00
80 bons 5-20 des E. U., de $500 40,000 00
5 actions de la Cie. du Dry Dock Valette, de $1,000..... 5,000 00
800 actions de la Banque de la Nlle-Orléans, de $50 chacune, évaluées à $50 ..... 24,000 00
550 actions de la Banque de l'Union de la Nlle-Orléans, de $75 chacune, évaluées à $50 chacune..... 32,500 00
425 actions de la Banque Crescent City, de $50 chacune, évaluées à $50 chacune..... 42,500 00
500 actions de la Banque Mechanics' and Traders', de $50, évaluées à $50 chaq. 25,000 00
125 actions de la Banque Crescent City, de $50 chaque, évaluées à $15 chacune..... 1,875 00
100 actions de la Banque des Marchands, de $50 chaque évaluées à $15 chacune.. 1,500 00
En caisse..... $127,125 00
Propriété foncière au No 78 de la rue du Camp..... 51,693 50
Prêts garantis..... 50,000 00
Effets à recevoir..... 62,415 00
En moins: mauvais et douteux 12,745 59
6,544 14 — 6,201 45
Comptes non encore payés et en voie de perception..... 70,036 62
En moins: mauvais et douteux 19,211 65 — 50,824 97
Scrips d'autres Compagnies d'assurance..... 8,664 00
Total de l'actif..... $ 378,724 02

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

ALFRED MOULTON, président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans,
Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 14 janvier 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de paix.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent comptant sur tous les certificats de scrip non encore payés sur postes légaux deadite certificats, à partir du deuxième MARDI de février prochain et il est de résolu qu'en vue de la dépréciation de l'actif de la Compagnie, les émissions de scrips de 1858, 1859, 1860 et 1861, sont par les présentes déclarés expirés (conformément à la Charte) pour les réductions des vingt-cinq pour cent sur chaque émission, que leadite scrips seront livrés pour la réduction sur le paiement de Plinte-six années, ainsi qu'il est stipulé par une résolution de cette direction adoptée aujourd'hui.

ALFRED MOULTON, président,
WM. M. PERKINS, vice-président,
1861, sont par les présentes déclarés expirés (conformément à la Charte) pour les réductions des vingt-cinq pour cent sur chaque émission, que leadite scrips seront livrés pour la réduction sur le paiement de Plinte-six années, ainsi qu'il est stipulé par une résolution de cette direction adoptée aujourd'hui.

ALFRED MOULTON, président,
WM. M. PERKINS, vice-président,
A. W. HUNTER, secrétaire.
—DIRECTEUR—

E. K. Converse,	B. P. Etheli,
Robert Hare,	Jos. N. Ieshour,
Jos. Hoy,	J. H. Lodwigsen,
Alfred Moulton,	A. H. May,
J. M. Allen,	Jno. T. Moore,
Jno. C. Rogers,	W. M. Perkins.

11janv—1m

ETAT de la Louisiane—Cinquième Cour du District de la Nouvelle-Orléans.—Ce jourd'hui 29 janvier 1868 jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire entre Edward Hare, les termes et chiffres suivants, savoir:

No 11,870.—Par ces motifs: Déclinons cette Cour Joseph Drey fous—Sur motion de Lotton et Levy, avocats de la demanderesse, il est ordonné et adjugé que le jugement par défaut rendu dans cette affaire le 25 janvier 1868 soit et le même est confirmé et rendu définitif, quoiqu'il jugement en faveur de la demanderesse Edward Hare et contre le défendeur Joseph Dreyfous, en outre le défendeur Louis Joseph Dreyfous, aux droits, que les autres parties soient adressées pour la faire, que la somme réclamée d'quarante-sept cent soixante et un pour cent soit classée, quoin défendeur paie les frais de procès.

Jugement rendu le 29 février 1868.

Jugement signé le 25 février 1868.

(Signé) CHAS. LEAUMONT Juge.

Fo fid de quoi j'ai apposé mon signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 6 février de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante huit et la 92e année de l'Independance des Etats-Unis.

WM WOELFLEY, Greffier.

22mars—7,21

CHARTE. CHARTE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 30e jour de janvier, mil huit cent soixante huit, et la quatre-vingt-douzième année de l'independance des Etats-Unis d'Amérique, par devant moi, EDWARD IVY, notaire public, dans et pour la Paroisse d'Orléans Etat de la Louisiane, dûment nommé et assermenté, et en présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures sont ci-dessous apposées, se sont présentées les personnes ci-après nommées, et qui ont déclaré ce qu'elles représentent ont dûment que, profitant des lois de la Louisiane relatives aux corporations dont cet Etat, elles sont convenues entre elles de former entre elles une corporation dans le but et sous les règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

ARTICLE II.

Le siège des affaires et la domicile légal de cette corporation servant à la Nouvelle Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir en ville des chemins de fer convenables pour le transport des passagers et, en général, l'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la présente charte, ou par les présentes, revêtue à l'effet de la mettre à même de construire et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est, par les présentes fixé à trois cent mille ($300,000) piastres payables par trois mille actions de cent piastres chacune, et devra être payé cinq pour cent sur chaque souscription, à la signature de ces souscriptions et ensuite à l'exercice des échéances mensuelles et versements qu'ordonnera la Direction, pourvu qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et que l'appel de fonds ne sera pas fait plus souvent qu'à tous les trente jours. Si aucun souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer ses paiements postes telle sera échéance, il pourra être ajouté à la somme due un intérêt de huit pour cent l'an, de l'échéance à parfait paiement; et si un souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer ses paiements dans les trente j ure qui suivront l'époque fixée pour le paiement, les Directeurs pourront déclarer les actions devenues déchues pour non-payement ou nécessaire, mais pendant dix heure au plus, chaque fois. Mi un souscripteur défaillant transfert sous ses actions, avant le paiement, il devra lui être permis de le faire par un acte de transfert, en forme légale, à l'acheteur, pourvoque le substitut satisfasse les Directeurs.

ARTICLE VII.

Le fait que, pour aucun souscripteur, les Directeurs n'ont pas été alors jour fixé, un pris pas dissoudre et de Société, mais les Directeurs qui seront alors en place continueront à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'une autre élection ait lieu, et il devra être donné avis de cette élection immédiatement après qu'elle ait été dûment l'article 12.

ARTICLE XVIII.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection de Directeurs ou dans d'autres buts aura droit, directement ou par procuration, à un vote de chacune de ses actions, pourvu qu'aucun actionnaire ne votera en son nom, ou par procuration, sur plus de cinquante actions ou plus de trois cents votes; pourvu qu'il ait possédé ses actions au moins six mois avant le jour du vote.

ARTICLE XIX.

Deux associés dont la souscription est au nom de la maison de commerce dont ils sont membres ne pourront être élus en même temps Directeurs de cette Société.

ARTICLE XX.

Un compte rendu de toutes les réunions de Directeurs sera tenu par le Secrétaire, et vérifié par le Président. Le Président et le Secrétaire devront signer tous les billets, traites, chèques, certifi ats d'actions, contrats et autres preuves de dette ou de contrat.

ARTICLE XXI.

Les Directeurs pourront accepter provisoirement tout pouvoir ou privilège quelconque accordé à cette Société par des gouvernements quelconques de la cité ou état de laquelle la Société est formée, ou par l'adoption d'une nouvelle loi ou ordonnance y relative par la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation de tout pouvoir ou privilège quelconque de ce genre ne devra être en vote d'une majorité (en montant d'actions) des actionnaires.

ARTICLE XXII.

La liquidation des affaires de la Société devra être faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée convoquée à cet effet après soixante jours d'avis dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XII.

Une pluralité des votes (en comptant un vote par chaque action) sera requise pour élire les Directeurs, et ceux élus devront être l'un d'entre eux Président de la Société. Les Directeurs devra être pris parmi les actionnaires de la Direction, et c'est à lui que devront être remis toutes les assignations et autres documents légaux. Il aura aussi voir du Président de présider toutes les réunions de la Direction toutes les fois qu'il sera présent, et de remplir ses devoirs, les Directeurs devront aître l'un d'eux même Près dent pro tem, et ce Président devra avoir et tenir un sceau de la Société. Toutes les actions devront avoir lieu au public, sous la surveillance de deux juges nommés par les Directeurs une semaine au moins avant une élection quelconque.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs aura nécessaire pour former un quorum, et une décision de la majorité aura un vote valide de corporation. Les Directeurs auront droit pour leurs services à un salaire de $10 par jour, raisonnable, autorisés à acheter et à vendre les propriétés foncières et autres propriétés dont la Compagnie pourrait avoir besoin.

ARTICLE XIV.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour quatre-vingt-dix jours ou moins, devra nommer son remplaçant, pour agir en son absence, et devra donner avis au moins vingt cinq actions de la Compagnie; pourvu, toutefois, que le dit remplaçant soit dûment nommé.

ARTICLE XV.

Les Directeurs devront nommer un Secrétaire, tous les commis et agents, et pourront les destituer à leur gré. Ils pourront aussi nommer un Trésorier, et exiger de lui caution et le montant des cautionnements à exiger des dits officiers et agents. Ils pourront de même à des époques fixées par eux, exiger des rapports de la part des dits officiers ou agents, la preuve qu'ils jugeront convenables pour les affaires ordinaires, et les instructions pour les dits agents dans les limites et hors des limites de l'Etat, sur toutes les matières qu'ils croiront à propos. Ils auront le pouvoir de faire des règlements et les amender toutes les fois que les intérêts de la Compagnie l'exigeront. Ils auront le pouvoir de faire appeler toute personne qui pourrait survenir dans la Direction. Ces vacances pourraient être déclarées par cause de mort, démission, manque du nombre d'actions voulu, faillite ou absence sans permission pendant plus de trois mois consécutivement.

ARTICLE XVI.

Des livres pour l'enregistrement et le transfert d'actions seront ouverts et tenus, sujets aux restrictions des statuts ci-après. Tous les transferts d'actions devront être faits sur les livres et sig és par l'aliénateur ou son avocat. Les Directeurs pourront fermer les livres de transfert pendant quelques mois convenables ou nécessaires, mais pendant dix heure au plus, chaque fois. Mi un souscripteur défaillant transfert sous ses actions, avant le paiement, il devra lui être permis de le faire par un acte de transfert, en forme légale, à l'acheteur, pourvoque le substitut satisfasse les Directeurs.

ARTICLE XVII.

Le fait que, pour aucun souscripteur, les Directeurs n'ont pas été alors jour fixé, un pris pas dissoudre et de Société, mais les Directeurs qui seront alors en place continueront à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'une autre élection ait lieu, et il devra être donné avis de cette élection immédiatement après qu'elle ait été dûment l'article 12.

ARTICLE XVIII.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection de Directeurs ou dans d'autres buts aura droit, directement ou par procuration, à un vote de chacune de ses actions, pourvu qu'aucun actionnaire ne votera en son nom, ou par procuration, sur plus de cinquante actions ou plus de trois cents votes; pourvu qu'il ait possédé ses actions au moins six mois avant le jour du vote.

ARTICLE XIX.

Deux associés dont la souscription est au nom de la maison de commerce dont ils sont membres ne pourront être élus en même temps Directeurs de cette Société.

ARTICLE XX.

Un compte rendu de toutes les réunions de Directeurs sera tenu par le Secrétaire, et vérifié par le Président. Le Président et le Secrétaire devront signer tous les billets, traites, chèques, certifi ats d'actions, contrats et autres preuves de dette ou de contrat.

ARTICLE XXI.

Les Directeurs pourront accepter provisoirement tout pouvoir ou privilège quelconque accordé à cette Société par des gouvernements quelconques de la cité ou état de laquelle la Société est formée, ou par l'adoption d'une nouvelle loi ou ordonnance y relative par la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation de tout pouvoir ou privilège quelconque de ce genre ne devra être en vote d'une majorité (en montant d'actions) des actionnaires.

ARTICLE XXII.

La liquidation des affaires de la Société devra être faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée convoquée à cet effet après soixante jours d'avis dans deux des journaux publiés dans la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XXIII.

Les noms et l'intérêt de chacune des parties à ce acte sont dotées être ainsi qu'il suit:

Félix Labatut,	Jacob Mc Cluskey,
Arthur Dejan,	Henry Lacaze,
Alfred Roussenau,	B. et Bouville,
Victor Fredieu,	Henry Tate,
E. H. Randall,	Jas. Devlin,
J. Segasole,	Pierre Abadie,
Chas. E. Schmidt,	de Lassus,
Paul E. Theard,	Florville Fay,
F. Mauney,	Jos. Hernandez,
H. St. Arnaud,	A. L. Mc Cutcheon,
L. E. Lemarié,	Geo. W. Hynson,
B. Baicy,	D. R. Macarty,
George Clark, et autres.	

Ainsi fait et passé, à mon bureau, dans la susdite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de M. Randall et de D. Kemper, témoins connus qui ont signé avec les dites parties et comparants et moi, le dit notaire, le jour, mois et l'année ici indiqués en premier lieu.

L'original est signé

D. R. Kemper,	Edward Ivy,
F. Mc C. Swain.	Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original inscrit dans mes archives.

En foi de quoi j'accorde les présentes, sous mon signature et sceau de mon bureau, à la Nlle-Orléans, ce 31 janvier 1868.

EDWARD IVY,
Notaire public.

Le soussigné, déposé du propos à l'enregistrement des hypothèques pour cette paroisse et ville de la Nlle-Orléans, Lne, certifie que la susdite Charte a été inscrite en liber 42 folios 1 à 10 inclusivement du registre de Société No 7, folios 47, 48, 49, 50, 51 et 52.

A. DUCATEL Jr.,
Député Du Préposé à l'enregistrement des hypothèques.

Nlle-Orléans, 31 janvier 1868.

4 fév—5 tjan

Gustave Valeta vs Jean Lafitte.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans — No 21,614.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quatre de mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans l'Huitième Ward de la Nouvelle-Orléans, dans l'Isle Dauphine, Dumaine et autres rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans, borné comme suit, savoir: William J. Castel, notaire public de la Paroisse d'Orléans, le 5 juillet 1